

Nohra BOUKARA
Avocat au Barreau de Strasbourg

Strasbourg, le 4 mai 2023

Madame la Préfète
De la CREUSE
4 Place Louis LACROCQ
23000 GUERET

Lettre recommandée avec AR + Télécopie 05 55 52 89 04

Aff. ALASHRAM / PREFET DE LA CREUSE

Objet : suppression de la prise en charge des repas.

Madame la Préfète,

Dans l'affaire visée en marge, je rappelle que je suis le conseil de M. ALASHRAM Mohamed assigné par vous dans la Commune de la Souterraine depuis le 16 mars 2018.

Monsieur ALASHRAM est logé depuis lors à l'Hôtel de La Porte Saint-Jean, l'hébergement et sa nourriture étant pris en charge par l'Etat.

Je viens d'apprendre avec étonnement qu'il a été décidé que la nourriture ne serait plus prise en charge à compter du 1^{er} mai.

C'est ce qu'a indiqué l'exploitant de l'Hôtel qui a ajouté que désormais, s'il voulait manger, il lui faudra payer.

Je vous demande de bien vouloir me confirmer que telle a été votre décision et m'indiquer les motifs de cette décision soudaine qui me parait participer d'une violation de l'article 3 de la CEDH.

Je vous rappelle que Monsieur ALASHRAM n'est pas libre de ses mouvements, qu'il n'a pas le droit de travailler, qu'en égard au périmètre d'assignation il quasi impossible de trouver un emploi, étant de surplus éloigné de ce qui fut son lieu de résidence et des liens qu'il entretenait.

Il est sans ressource, de sorte qu'on ne voit pas comment il pourrait se payer les repas.

Monsieur ALASHRAM étant sous votre responsabilité, il vous appartient de prendre les dispositions de manière à lui permettre de se procurer les moyens propres à faire face à ses besoins vitaux.

Dès lors, si les conditions d'hébergement ne sont pas rétablies rapidement, je serai amenée à saisir la juridiction compétente.

Je mets le dossier à reproduction sous huitaine.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes très sincères salutations.

Nohra BOUKARA
Avocat